

L'amiante ciment est un déchet dangereux pour la santé.

- Dans un souci d'hygiène et de santé publique, la CODAH a décidé de modifier les règles d'accueil des déchets d'amiante ciment conformément à la circulaire du 22 février 2005, relative à l'élimination des déchets d'amiante.
- L'objectif est de préserver la santé des usagers et des agents de déchèterie en limitant les risques de maladies liés à l'inhalation de particules d'amiante et permet de répondre aux dernières évolutions réglementaires.
- Afin de limiter les risques, il est préférable de confier à un professionnel l'élimination de vos déchets amiantés.
- Si vous décidez d'éliminer vous-même vos déchets d'amiante ciment, protégez-vous au minimum avec une combinaison et un masque jetable type FFP3 et limitez au maximum les émissions de poussières, en évitant de briser vos plaques d'amiante ciment. Protéger votre voisinage en tenant à distance les personnes non concernées par les travaux.

Pour tous renseignements relatifs à la prévention dans le cadre de l'élimination de déchets contenant de l'amiante vous pouvez contacter :

l'Association ADEVA 76
au 02.35.25.02.02

RÉSEAU DÉCHÈTERIE
Téléphone : 02 35 25 00 36
Télécopie : 02 35 24 56 45



**L'accueil
de l'amiante ciment
en déchèterie**

